

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTANTS : 12

**Conseil municipal
du 7 décembre 2016**

L'an **deux mil seize**, le mercredi **sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Angéline TANGUY, M. François LE GAL, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Philippe AUBANTON **pouvoir** à M. Francis STANGUENNEC, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëtitia LE BOUTER **pouvoir** à Mme Magali PELLETER, Mme Sandra GILLARD, M. Jacques VULLIERME **pouvoir** à M. Yvon VOISINE,

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

2016-51 Aménagements de deux salles dans l'ancienne mairie Attribution des marchés de TRAVAUX

Le Maire présente à l'assemblée le résultat de l'ouverture des plis du 30 novembre 2016 pour les travaux d'aménagement de deux salles dans l'ancienne mairie.

Il propose, suivant le rapport d'analyse des offres de l'architecte Paul Quinio de retenir les offres suivantes ; offres conformes, économiquement les plus avantageuses et présentant les meilleures prestations techniques.

Lots	Entreprise retenue	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
LOT 2 : MENUISERIE EXT. ALUMINIUM - SERRURERIE LOT 3 : MENUISERIE INTERIEURE	Etp FALHER	15 349,61 €	18 419,53 €
LOT 4 : CLOISONNEMENT - ISOLATION - PLAFONDS SUPENDUS	Etp FALHER	12 383,30 €	14 859,96 €
LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS	Etp AZUR PEINTURE	4 276,08 €	5 131,30 €
LOT 6 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	Etp AZUR PEINTURE	6 446,30 €	7 735,56 €
LOT 7 : ELECTRICITE	Etp LE BIAVANT	3 635,00 €	4 362,00 €
LOT 8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE	Pas d'offre	déclaré	infructueux
TOTAL travaux 7 lots		42 090,29 €	50 508,35 €

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** aux propositions de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2016, pour les lots 2 à 7 d'un montant total de **42 090,29€ H.T.**
- ◆ **AUTORISE le Maire à signer les marchés** pour les montants indiqués ci-dessus ainsi que les décisions de poursuivre éventuelles dans le respect de la réglementation,
- ◆ **DECLARE le lot 8 infructueux**, AUTORISE le Maire à relancer une consultation pour ce lot et vu le montant estimatif, à signer le marché de l'entreprise qui sera retenue par la commission,

.../...

- ◆ **DONNE MANDAT au Maire pour signer l'ensemble des documents** se rapportant à ces travaux.
- ◆ **SOLLICITE les subventions** des différents partenaires financiers pour ce projet, dont
 - Région - DSIL –Dotation de soutien à l’investissement local
 - Quimperlé Communauté – fonds de concours économies d’énergie
 - Conseil départemental du Finistère – Contrat de territoire

2016-52 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition du Comptable du Trésor de Quimperlé, par courriers explicatifs du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- BUDGET PRINCIPAL

Article 1 : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur des **recettes de garderie, loyers et charges ainsi que de taxes des ordures ménagères** suivantes :

- 1 titre sur l’exercice 2006 : Montant.....**59.36 €**
- 2 titres sur l’exercice 2010 : Montant.....**15.00 €**
- 4 titres sur l’exercice 2010 : Montant.....345.00 €
- 4 titres sur l’exercice 2011 : Montant69.85 €
- 1 titre sur l’exercice 2012 : Montant28.30 €
443.15

Article 2 : DIT que le **montant total de ces titres de recettes s’élève à 517.51euros pour le budget principal.**

Article 3 : DIT que des crédits sont inscrits en dépenses des budgets respectifs de l’exercice en cours – **C 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.**

2016-53 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Sur proposition du Comptable du Trésor de Quimperlé, par courrier explicatif du 22 septembre 2016, en raison du dossier de surendettement et de la décision d’effacement des dettes prononcée par ordonnance du 8 08 2014 par le Tribunal d’instance de Quimper,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- BUDGET PRINCIPAL

Article 1 : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur des **recettes de LOYERS et charges** suivantes :

- ⇒ 1 titre sur l’exercice 2012 :21.46 €
- ⇒ 8 titres sur l’exercice 2013 :1 030.12 €

Article 2 : DIT que le **montant total de ces titres de recettes s’élève à 1 051.58 euros pour le budget principal.**

Article 5 : DIT que des crédits sont inscrits en dépenses des budgets respectifs de l’exercice en cours – **C 6542 – Créances éteintes.**

.../...

2016-54 BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, aux décisions modificatives** suivantes :

Budget principal - décisions modificatives n° 2016-02

2016		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
*012	Charges de personnel et frais assimilés	7 300,00 €	
6338	Autres impôts, taxes... rémunération *ASP		6 100,00 €
6455	Cot. Assurance du personnel *cigac		1 200,00 €
*022	Dépenses imprévues	-1 200,00 €	- 1 200,00 €
TOTAL		6 100,00 €	
2016		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
*012	Charges de personnel et frais assimilés	6 100,00 €	
6419	Remb sur rémun. du personnel *ASP		6 100,00 €
TOTAL		6 100,00 €	
2016		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Opérations financières	- 4 200,00 €	
*020	Dépenses imprévues	- 4 500,00 €	
165	Cautions locataires	300,00 €	
106	MATERIEL MOBILIER mairie, école, bibliothèque...	4 200,00 €	
2184	Mobilier * cantine, garderie		700,00
2188	Autres immob. Corpo. * tapis de sol école, mat. TAP		3 500,00
TOTAL		- €	

2016-55 SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD aux subventions** suivantes :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748

	Montant de la subvention	Nature juridique de l'organisme
--	--------------------------	---------------------------------

29	Familles du Collège DIWAN – Quimper *VOYAGES EDUCATIFS	35€ par élève	
----	--	---------------	--

2016-56 Propriété rue de la Fontaine**Convention de passage réseau d'assainissement collectif**

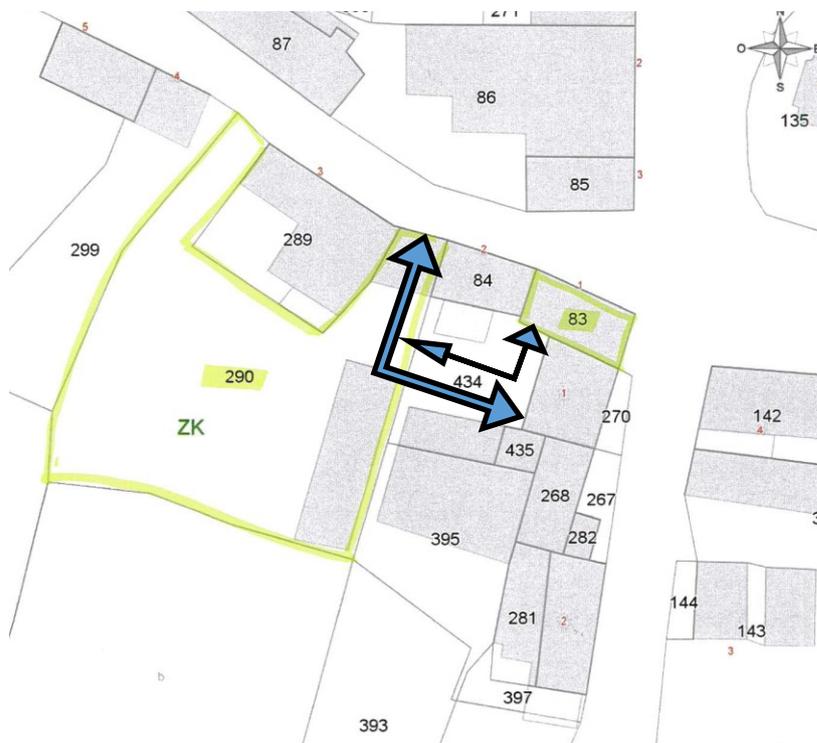
Le Maire rappelle que par délibération la commune a décidé d'acquérir la maison d'habitation située 1, rue de la Fontaine ainsi que le terrain faisant partie de cette propriété. Il fait part à l'assemblée de la présence de canalisations d'eaux usées sur ce terrain ainsi que sur la propriété voisine de M. et Mme Primas :

- Future propriété de la commune : terrain cadastré section **ZK n° 83 passage de la canalisation d'eaux usées sur la propriété de M. et Mme PRIMAS – ZK n° 434**
- Propriété de M. et Mme PRIMAS : terrain cadastré section **ZK n° 434 passage de la canalisation d'eaux usées sur la future propriété de la commune – ZK n° 290**

.../...

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h après s'être fait présenter le dossier, délibère à l'unanimité :

- ◆ Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER les différents documents** concernant cette servitude de passage qui figurera dans l'acte d'achat.



2016-57 « Kerdhervé »

Vente de terrain à M. et Mme GALLO Daniel et Valérie

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'acquisition par M. et Mme GALLO Daniel et Valérie de la partie de voie communale située de part et d'autre de leur maison d'habitation au lieu-dit « Kerdhervé ».

La vente de la portion de voie telle qu'elle est envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son **accord à la vente** à **M. et Mme GALLO** d'une partie de la **Voie Communale n° 217** au lieu-dit Kerdhervé,
- **Autorise** le Maire à signer le **document d'arpentage à réaliser** pour délimiter et déterminer la surface de la portion de voie concernée,
- Fixe à **1 €/m2** le prix de vente,
- Précise que les **frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,**
- Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER l'acte et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2016-58 Alimentation en eau potable de quatre habitations sur Locunolé

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par Mme Le Rest, Maire de Locunolé pour raccorder au réseau d'eau potable de la commune de Guilligomarc'h quatre habitations situées route de Pont-Neuf,

après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Considérant la longueur de réseau à réaliser en terrain particulièrement rocheux
- Considérant l'installation d'un compteur pour une facturation par le service d'eau de Locunolé

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **DONNE SON ACCORD** à la commune de Locunolé pour raccorder quatre habitations situées route du Pont-Neuf sous réserve que

- cela soit techniquement possible
- de l'avis favorable du service de l'eau de Quimperlé
- de la prise en charge technique et financière par la commune de Locunolé

● **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

2016-59 Quimperlé Communauté – ADS - urbanisme

Service commun des Autorisations du Droit des Sols – convention

Le Maire indique à l'assemblée que l'article 134 de la loi ALUR a pour conséquence de mettre fin au 1^{er} janvier 2017 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM Quimper) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'une carte communale (Guilligomarc'h, Querrien et le Trévoux).

Un service commun d'Application du Droit des Sols - ADS - a été créé en 2015 par Quimperlé Communauté. Les Maires des communes restent compétents en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mais ils ont la possibilité de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à Quimperlé Communauté.

Dans ce cadre, le maire présente au Conseil Municipal les obligations mutuelles contenues dans l'avenant de mutualisation pour le service commun ADS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et ayant délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** au service commun d'Application du Droit des Sols - ADS - de Quimperlé Communauté l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Commune et Quimperlé Communauté
 - o Effet au 1^{er} janvier 2017 – durée 2 ans – puis reconductible d'année en année
 - o Service payant = **somme des EPC** (équivalent Permis de Construire prenant en compte un ratio de pondération) x **tarif unitaire** (coût du service/nb EPC) + **frais liés au logiciel** commun d'instruction
 - o Coût du service = frais de gestion + salaires bruts des agents instructeurs,
- **AUTORISE** le Maire à signer
 - o la **convention de mutualisation** relative au service commun **ADS**,
 - o **l'Annexe 1 concernant le logiciel** commun d'instruction,
 - o l'ensemble des documents se rapportant ou découlant de ces décisions dont l'arrêté de délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols.

2016-60 COCOPAQ : Schéma de mutualisation

Consultation des communes

Le Maire présente au Conseil Municipal les révisions apportées au schéma de mutualisation de la Communauté et de ses communes membres.

Il rappelle qu'un avis favorable avait été donné au schéma de mutualisation lors de la séance du 28 janvier 2015. Depuis cette date les groupes de travail associant des représentants des communes et de Quimperlé Communauté ont fait évoluer le schéma initial dont les trois niveaux de priorité restent identiques.

Les précisions suivantes concernant l'organisation et le financement des services sont ainsi apportées :

.../...

- Priorité 1
 - **Instruction des autorisations d'urbanisme** : 9 communes utilisent actuellement le service comprenant 3 agents / 3 communes supplémentaires en 2017 dont Guilligomarc'h d'où renforcement des effectifs / réunion 2 fois l'an du comité de pilotage / service intégralement financé par les communes.
 - **Ingénierie de travaux** : Bâtiment : depuis 2016 (expérimentation) mise à disposition à hauteur de 20% d'un ingénieur de la ville de Quimperlé / Voirie-espaces publics : poursuite des réflexions.
- Priorité 2
 - **Marchés publics / Groupement d'achat** : création d'un poste d'acheteur public pour le service « achats publics » et mise à disposition d'un cadre de la ville de Quimperlé pour les montages juridiques d'achat / financement par les économies générées par des commandes « plus performantes ».
 - **Expertise juridique** : 8 communes abonnées (contrat négocié collectivement) peuvent recourir à l'entreprise spécialisée dans le conseil juridique, technique de toute nature + Guilligomarc'h en 2017 / Prise en charge par QC de 50% de l'abonnement.
 - **Maintenance informatique** : création en 2017 d'un service commun / service informatique : ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté financement par ces dernières / conseil, expertise, assistance à maîtrise d'ouvrage des projets informatiques (téléphonie, réseau, matériel, logiciel...) pour les communes adhérentes / nouvel emploi financé à 50% par QC + contribution des autres communes en fonction de leur population / mise en place d'un comité de pilotage.
- Priorité 3
 - **Prévention et santé au travail** : étude des besoins réalisée / réponses à étudier.
 - **Garage mutualisé ville centre/Quimperlé Communauté** : intérêt non démontré / abandonné
 - **Travaux communaux** : (ajout – suite à la fusion du SITC et de QC dans le cadre du SCDI) : pas de transfert de compétence mais création d'un service commun / organisation et fonctionnement réglées par voie de convention / communes libres d'adhérer ou pas (si oui engagement dans la durée) / charge des travaux communaux intégralement financée par les communes membres.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les nouvelles dispositions avant qu'elles ne soient entérinées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

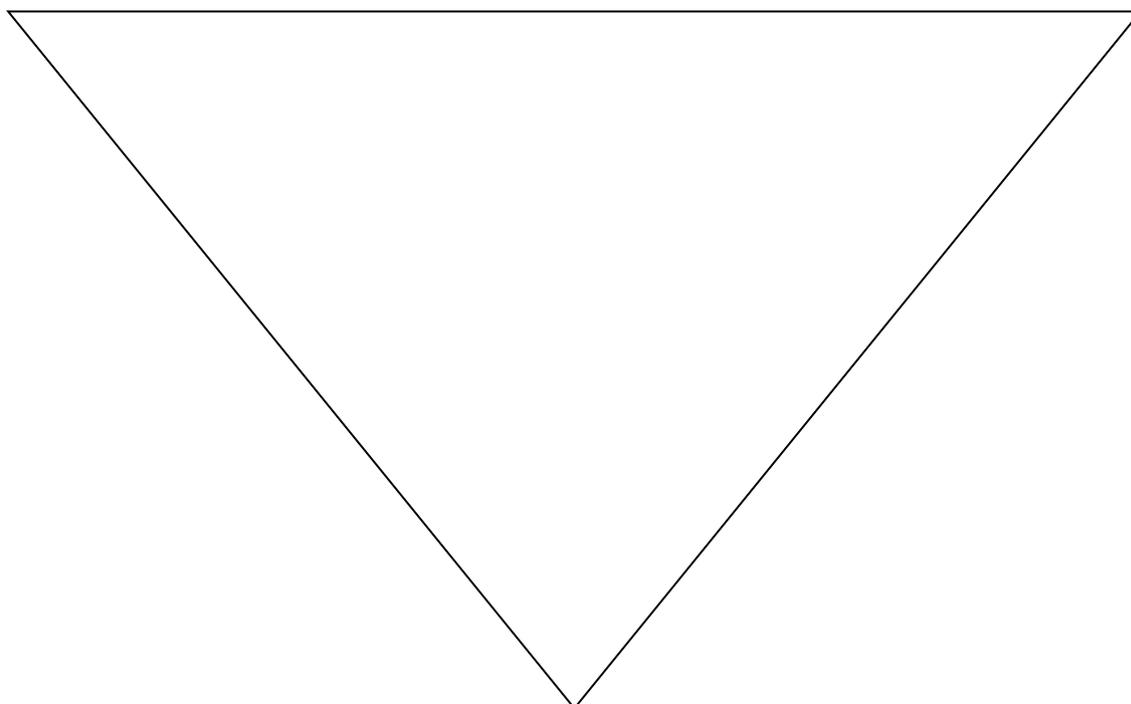
- **APPROUVE les ajustements apportés au schéma de mutualisation,**
 - **PREND ACTE des principes d'organisation et de financement de ces services.**
-

Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique

Conseil municipal du 7 décembre 2016

7 12 2016	2016-51	Délibération	Attribution des marchés de travaux aménagement deux salles ancienne mairie	Page 2016 / 51R
7 12 2016	2016-52	Délibération	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Page 2016 / 51V
7 12 2016	2016-53	Délibération	Admission en non-valeur de créances éteintes	Page 2016 / 51V
7 12 2016	2016-54	Délibération	Décisions modificatives	Page 2016 / 52R
7 12 2016	2016-55	Délibération	Subventions 2016 - Collège voyages éducatifs	Page 2016 / 52R
7 12 2016	2016-56	Délibération	Convention de passage réseau d'assainissement collectif	Page 2016 / 52R
7 12 2016	2016-57	Délibération	Vente de terrain à Kerdhervé	Page 2016 / 52V
7 12 2016	2016-58	Délibération	Alimentation en eau potable d'habitations sur Locunolé	Page 2016 / 53R
7 12 2016	2016-59	Délibération	QC Service ADS : urbanisme autorisation du Droit du Sol	Page 2016 / 53V
7 12 2016	2016-60	Délibération	QC Ajustement du schéma de mutualisation	Page 2016 / 53V

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, au registre suivent les signatures.



Commune de Guilligomarc'h
Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Conseil municipal du 7 décembre 2016

	Fonction	Civ	NOM	Prénom	Signature
1	Maire	M.	FOLLIC	Alain	
2	1 ^{er} adjoint	M.	STANGUENNEC	Francis	
3	2 ^{ème} adjoint	M.	VOISINE	Yvon	
4	3 ^{ème} Adjoint	Mme	PELLETER	Magali	
5	4 ^{ème} Adjoint	M.	AUBANTON	Philippe	Absent pouvoir à M. Francis STANGUENNEC
6	Conseiller municipal	M.	MOREL	Bruno	
7	Conseiller municipal	M.	PERROT	Stéphane	
8	Conseiller municipal	Mme	SARTORE	Valérie	Absente
9	Conseiller municipal	Mme	LE BOUTER	Laëtitia	Absente pouvoir à Mme Magali PELLETER
10	Conseiller municipal	Mme	TANGUY	Angéline	
11	Conseiller municipal	Mlle	GILLARD	Sandra	Absente
12	Conseiller municipal	M.	LE GAL	François	
13	Conseiller municipal	M.	GOUDÉDRANCHE	Thierry	
14	Conseiller municipal	M.	VULLIERME	Jacques	Absent pouvoir à M. Yvon VOISINE

